

ÉTAT-CIVIL du 24 décembre 2014 au 7 décembre 2015

Naissances

- Chloé DANET..... née le 17 janvier 2015
- Mattéo LARROUS..... né le 13 février 2015
- Florian LACRAMPE ZARA..... né le 23 février 2015
- Mia CHEYRIER..... née le 10 mai 2015
- Lohan RICHARD..... né le 27 novembre 2015

Mariages

- Michel GUILLERM et Rachèle CASSAIGNE..... le 23 mai 2015
- Maurice DELAHAYE et Nadine COURROS..... le 7 novembre 2015



Décès

- Rosalie JOUANNIC veuve LE BRAZIDEC..... décédée le 18 février 2015
- Marcel GUILLAUME..... décédé le 3 mars 2015
- Carlos VIANA..... décédé le 17 avril 2015
- Emilie LE BLANC veuve LE BLANC..... décédée le 2 mai 2015
- Eugène BOULVAIS..... décédé le 14 juin 2015
- Anne Marie GAUTHIER veuve LE GAL..... décédée le 20 juin 2015
- Anna ROZELIER..... décédée le 17 août 2015
- Renée DUTHU veuve MEUNIER..... décédée le 11 septembre 2015
- Odette LE GENTIL veuve MALVISINI..... décédée le 15 octobre 2015

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2015

Référents

Le conseil municipal décide :

- *De nommer Monsieur Bernard LE BLANC : délégué sécurité routière,*
- *Monsieur Joseph ADELYS : correspondant défense et référent addictions.*

Référents frelons asiatiques

Afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, un comité de pilotage, composé de représentants de l'association des maires du Morbihan, du conseil général, de membres du syndicat des apiculteurs du Morbihan et du FDGDON 56, s'est réuni en décembre afin de proposer une organisation permettant de réguler la présence du frelon asiatique sur le département.

Deux actions sont préconisées : la destruction des nids et le piégeage des fondatrices.

En outre, l'association des Maires propose de nommer un référent frelon asiatique, dont la mission principale est d'être l'interlocuteur des administrés.

Le conseil municipal nomme :

- *Messieurs Paul PIRIO et Alain BERNARD, référents frelons asiatiques.*

Reconduction convention entretien des installations de collecte et de traitement des eaux usées

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention d'entretien des installations de collecte et de traitement des eaux usées est échue au 31 décembre 2014 et qu'il convient de la renouveler. Ce service proposé et assuré par la SAUR, prévoit les interventions suivantes :

Pour la station :

- Tous les 15 jours : contrôle du fonctionnement et consignes de réglage de la station,
- Analyses de fonctionnement par tests selon recommandations du SATESE et de l'Agence de l'eau,
- Récupération et évacuation des déchets du dégrillage et envoi sur site de traitement,
- Une fois par trimestre : pompage par engin hydrocureur et évacuation des graisses sur site agréé,

- Une fois par an : prélèvements et analyses des effluents en entrée et sortie de la station, location d'un préleveur échantillonneur et débitmètre nécessaire à la réalisation du bilan de fonctionnement et rédaction d'un rapport annuel.

Pour le réseau : curage de 400 mètres par an.

D'autres prestations de service à la carte sont proposées. La rémunération forfaitaire annuelle s'élève à 4 230 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : - Approuve la reconduction de cette convention pour une durée de 3 ans, avec effet au 1er janvier 2015.

Assainissement

Facturation : La SAUR propose également d'assurer la facturation des redevances, pour un coût de 3,30 € la facture.

Après délibération, le conseil municipal décide de poursuivre la facturation en interne.

Redevance assainissement

A ce jour quelques usagers du service d'assainissement communal n'ont pas de branchement eau auprès de la SAUR du fait de l'usage d'un puits ou d'un système de récupération d'eau de pluie.

Le conseil municipal décide d'étudier le principe d'une facturation forfaitaire.

Lotissement l'Atelier



Une présentation d'esquisses est faite au conseil municipal.

Chapelle Saint Gobrien

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une réunion le 29 janvier dernier à Saint Gobrien, en présence des responsables de la DRAC et de Monsieur GARRETA, architecte des bâtiments de France.

La continuité des travaux et la faisabilité de l'exposition du trésor ont été évoquée lors de cette rencontre.

L'opération pour l'achèvement de la restauration de la Chapelle Saint Gobrien, est prévue en quatre phases : une phase projet et trois phases travaux (deux transepts et le chœur). Cette opération est estimée à 880 000 € HT (travaux et honoraires).

Le résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre est le suivant :

offre	candidat	Tranche Ferme : Phase ETUDES		Tranches conditionnelles : Phase TRAVAUX			TOTAL
		a - mise à jour diagnostic étude restauration mobilier	b - mission de base travaux achèvement restauration chapelle	Tranche 1 - estim. travaux 250000 €	Tranche 2 - estim. travaux 250000 €	Tranche 3 - estim. travaux 250000 €	
	Phases		APD/PRO/ACT	DET/AOR	DET/AOR	DET/AOR	
		HT/TTC	HT/TTC	HT/TTC	HT/TTC	HT/TTC	HT/TTC
	Mme DE PONTAUD	17 973,00	24 770,00	9 680,00	9 680,00	9 680,00	71 783,00
		21 567,60	29 724,00	11 616,00	11 616,00	11 616,00	86 139,60

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager la tranche ferme relative à la mise à jour du diagnostic des travaux et étude restauration mobilier en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer les documents relatifs à cette mission,
- Sollicite les subventions accordables pour ce projet, auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Général,
- Approuve le plan de financement de la tranche ETUDES (projet architectural) suivant :

DEPENSES		HT	RECETTES		Dép.subv.	HT
Phase 1	Commande du projet architectural		ETAT			11 200,00 €
	a - mise à jour diag et études mobilier	18 000,00 €	reliquat subv.			15 000,00 €
	b - projet architectural (APD/DCE)	25 000,00 €	nouvelle sub	50%	30000	10 750,00 €
				25%	43000	(*)
				maxi 30%		6 050,00 €
Autofinancement						
(*)subvention accordable lors de la phase travaux		43 000,00 €				43 000,00 €

Bâtisse proche du presbytère

L'architecte des Bâtiments de France est passé sur le site et a contacté Monsieur Leconte, architecte du patrimoine qui indique qu'il est urgent de consolider le bâtiment en posant des contrefiches et de le bâcher.

Après délibération, le conseil autorise le Maire à sécuriser le site.



Personnel communal - préparation examen

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'un agent des services techniques est inscrit à la préparation à l'examen pour un avancement au grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe et sollicite une formation préparatoire.

Après délibération, le conseil municipal autorise l'agent à suivre cette formation.

Numérotation des habitations dans certains secteurs

Le conseil décide la numérotation des villages de Saint Gobrien, de La Lande et du Lotissement La Belle Etoile. Les élus référents de chaque secteur s'en occupent.



SÉANCE DU 20 MARS 2015

Modification des statuts de Josselin Communauté : prise de compétence « instruction des droits du sol » et ajout de la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 11 décembre 2014, et par délibération du 29 janvier 2015, le Conseil communautaire de Josselin Communauté a décidé de modifier ses statuts.

Monsieur le Maire rappelle que Josselin Communauté a décidé, en septembre 2014, de lancer un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Cette décision implique une modification statutaire pour

pouvoir percevoir les aides et mettre en œuvre le programme.

Il est donc proposé de mentionner dans les statuts :

« Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en charge

- des contrôles des installations d'assainissement non collectifs prévus la loi (conception, réalisation, bon fonctionnement, préalable à une vente...),
- de la réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs selon un programme d'opérations groupées défini par Josselin Communauté et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, avec réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire ».

La Compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » sera modifiée en conséquence.

Par ailleurs, les communes du territoire de Josselin Communauté sont affectées par la loi ALUR qui met fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols. Par conséquent, Josselin Communauté doit prendre la compétence « instruction des actes relatifs au droit au sol » et s'ajoute aux compétences facultatives.

La compétence facultative « Instruction des actes relatifs au droit des sols » est, en conséquence, définie de la manière suivante :

- Instruction technique des actes relatifs au droit au sol pour le compte des communes,
 - Appui et conseil technique aux communes en matière de gestion du domaine public ainsi qu'en matière d'aménagement opérationnel et de planification urbaine.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à l'unanimité) :*
- accepte la modification de la compétence « Production et mise en valeur de l'environnement »,
 - approuve l'insertion de la compétence « Instruction des actes relatifs au droit des sols » dans le bloc compétences facultatives,
 - approuve les statuts de Josselin Communauté ainsi modifiés.

FINANCES - Vote des comptes administratifs 2014 et comptes de gestion

Comptes administratifs 2014

COMMUNE	2014			report 2013	Clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Fonctionnement	346 624,71	575 450,95	+ 228 826,24	+ 255 154,00	+ 483 980,24
Investissement	253 952,24	342 180,16	+ 88 227,92	- 160 678,89	- 72 450,97

ASSAINISSEMENT	2014			report 2013	Clôture
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Fonctionnement	30 550,55	33 326,21	+2 775,66	0	2 775,66
Investissement	20 522,49	22 611,43	+ 2 088,94	- 45 969,06	- 43 880,12

FINANCES - Affectation des résultats

• Budget Commune :

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 483 980,24 € de la façon suivante : en section de fonctionnement 216 116,97 €, en section d'investissement 267 863,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil autorise cette affectation.

• Budget Assainissement :

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2014 de 2 775,66 € au compte 1068 : excédent capitalisé de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise cette affectation.

Vote des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

- OGEC service cantine.....	6 800 €
service garderie.....	5 000 €
- AEP	120 €
- A.P.E.L.....	500 €
- Comité des fêtes	450 €
- Oust à la Garonne.....	450 €
- Club cyclo sollicite achat débroussailleuse par la Commune	
- Basket	800 €
- HPPS.....	200 €

- Gym.....	350 €
- Chasse	750 €
(dont 300 € pour les piègeurs de ragondins)	
- Foustivités	pas de demande
- Avenir	1800 €
- FNACA	225 €

Associations ou organismes extérieurs à la Commune

- ADMR.....	1400 € (équivalent 1,75 €/habitant)
- Donneurs de sang	50 €
- Banque alimentaire	180 €

Aménagement des abords du terrain de foot

Trois paysagistes ont fait une proposition.

- SAM Paysage PLUMELEC - OLIVO Samuel
- Pépinières Gros Chêne - SERENT
- BARGAIN Paysage - Campénéac

Le conseil municipal prend acte des devis. Il convient de choisir un aménagement sur un même descriptif.

La commission « aménagement, embellissement, mise en valeur » étudiera plus précisément les devis, une somme de 16 000 euros va être portée au budget 2015.

SÉANCE DU 3 AVRIL 2015

Vote des taux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le maintien des taux.

	Taux 2014	Bases prévis. 2015	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	10.85	700 700	76 026
Taxe foncière (bâti)	26.27	483 300	126 963
Taxe foncière (non bâti)	40	65 900	26 360
Total			229 349

Vote des budgets

Budget Commune :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2015, qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 809 255,27 €,
- En section d'investissement à 689 356,24 €

Après délibération, le conseil municipal vote (13 pour, 1 abstention) le budget Commune 2015.

Budget Assainissement :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2015, qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 32 951,31 €,
- En section d'investissement à 72 994,12 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget Assainissement 2015.

Budget Lotissement L'ATELIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2015, qui s'équilibre :

A 80 760 € en fonctionnement et en investissement comprenant l'étude, la viabilisation et la voirie/espaces verts.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget Lotissement 2015.

Acquisition débroussailleuse

Monsieur LE BRAZIDEC présente les devis pour l'acquisition d'une débroussailleuse :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour le modèle FS260.

Durée amortissement des Etudes budget assainissement

Le conseil municipal décide que les études non suivies de travaux seront amorties sur une durée de 5 ans.

Travaux paysagers

Le conseil retient l'offre de Samuel OLIVO (SAM PAYSAGE) de Plumelec, pour un coût de 14 442,12 € TTC. Le Maire est autorisé à signer l'offre.



SÉANCE DU 15 JUIN 2015

Présentation des dispositifs offerts aux communes et aux particuliers par le PLH (Programme Local de l'Habitat), par Joël GUEGAN, en charge de l'Habitat et du Cadre de Vie à Josselin Communauté et Grégory BENARD.

Instruction des actes relatifs au droit des sols - Adoption du projet de règlement de service établi par Ploërmel Communauté

L'instruction des actes relatifs au droit des sols par la DDTM de Ploërmel se termine le 30 juin 2015.

En effet, jusqu'à présent, les services de l'Etat assuraient l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservé à partir du 1^{er} juillet 2015 aux collectivités membres d'une EPCI de moins de 10 000 habitants.

La commune de Saint Servant est dotée d'un document d'urbanisme approuvé le 19 avril 2007, son maire est compétent pour délivrer, au nom de la COMMUNE, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme.

Par délibération du conseil municipal du 20 mars 2015, la commune a demandé à Josselin Communauté d'instruire les actes relatifs à l'urbanisme. Josselin Communauté a modifié ses statuts en ajoutant l'instruction des actes relatifs au droit des sols dans ses compétences. Josselin Communauté a décidé d'adhérer au service mutualisé de Ploërmel Communauté.

Ploërmel Communauté (service instructeur) demande l'adoption d'un règlement de service. Ce règlement a pour objet de définir les modalités de travail entre la Commune et le service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacune des parties ;
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Le service effectue l'instruction, le Maire est signataire des décisions finales. Toutefois, un arrêté de délégation de signatures sera pris, afin d'optimiser le service, bien entendu les instructeurs agiront sous la responsabilité du Maire.

Le règlement définit le champ d'application, les modalités attribuées à la Commune : dépôt du dossier, réception, enregistrement, délais de transmission, avis du maire, notification et les attributions du service instructeur.

Pour le 25 juin au plus tard, la commune doit transmettre tous les documents essentiels :

- carte communale applicable et toute autre pièce pouvant avoir des incidences.

Cette communication se fera sur support papier et numérique. Le dossier papier sera l'exemplaire complet approuvé et visé par la préfecture, comprenant toutes les pièces graphiques et littérales.

Les procédures contentieuses seront du ressort de la COMMUNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- approuve le règlement de ce service « instruction » de Ploërmel Communauté,
- autorise le Maire à le signer.

FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) : délibération concordante des conseils municipaux des communes et du conseil communautaire pour une répartition dérogatoire libre de ce fond plutôt que la répartition de droit commun.

JOSSELIN COMMUNAUTE s'est prononcé pour une répartition dérogatoire libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2015.

Pour que cette répartition s'applique, elle doit être votée par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

Définition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un dispositif national de péréquation dite horizontale qui consiste à un prélèvement d'une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées.

Le territoire de Josselin Communauté est bénéficiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 306 809 € pour 2015.

La répartition de droit commun de ce fonds entre Josselin Communauté et ses communes membres s'effectue en fonction du Coefficient d'intégration fiscale (CIF), ce qui donne la répartition suivante : **104 824 € pour Josselin Communauté et 201 985 € pour les communes.**

Comme en 2014, le Bureau Communautaire s'est prononcé pour l'application d'une autre répartition dite « dérogatoire libre » affectant l'ensemble de l'enveloppe du FPIC aux communes selon la clé de répartition utilisée depuis 2011 pour la Dotation de solidarité communautaire (DSC) :

- Population DGF pondérée / Potentiel fiscal : 55%
- Poids des bases de TH : 15%
- Attribution forfaitaire : 30%

Cette répartition permet de **fusionner le FPIC avec la dotation de solidarité communautaire** et d'atténuer pour les communes l'impact de la baisse des dotations forfaitaires.

Il est donc demandé aux conseils municipaux d'approuver le système dérogatoire libre qui affecte l'ensemble de l'enveloppe du FPIC, soit 306 809 €, aux communes selon la clé de répartition interne qui devra être mise à jour.

Après étude des documents, le conseil municipal :

- se prononce favorablement pour la répartition dérogatoire libre du FPIC.

Lotissement Belle Etoile : effacement des réseaux

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Morbihan Energies d'estimer l'effacement des réseaux dans ce lotissement.

Les estimations sommaires sont les suivantes : longueur 260 m.

Effacement du réseau électrique BTA

Coût 55 000 € HT. Participation COMMUNE : 19 250 € HT.

Effacement du réseau Telecom (travaux de génie civil)

Coût 20 000 € HT 24 000 € TTC. Participation COMMUNE : 24 000 € TTC.

Effacement réseau éclairage public (9 candélabres)

Coût 26 000 € HT 31 200 € TTC. Participation COMMUNE : 23 400 € TTC

Ces sommes sont inscrites au budget.

Après délibération, le conseil municipal décide d'engager cette opération d'effacement des réseaux.

Assainissement collectif : fixation des tarifs pour certains usagers

Par soucis d'équité entre les usagers du service assainissement ; pour les usagers ayant une consommation nulle (les foyers qui récupèrent l'eau de pluie ou utilisent un puits), le conseil municipal décide d'appliquer une consommation forfaitaire annuelle sur la base du tarif :

- de 25 m³ pour une personne seule
- de 45 m³ pour un foyer de deux personnes
- de 15 m³ par personne supplémentaire

(voir grille tarifaire page 17)

Le Temple : remaniement cadastral partiel

Pour faire suite à une visite du géomètre du cadastre en mairie en novembre et après la décision d'acquisition de la parcelle ZS 157, la commune a sollicité le centre des impôts fonciers de Ploërmel pour un remaniement du périmètre bâti de la feuille ZS au lieu-dit « Le Temple ». Cette demande a reçu un avis favorable, s'agissant d'un périmètre restreint et d'une demande justifiée.

Fin mai, réception d'un arrêté autorisant les agents à pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer ces opérations de remaniement du cadastre.



Bâtisse proche du Presbytère

Monsieur le Maire présente 3 devis pour la sécurisation de la bâtisse en ruine près du presbytère. Discussion sur la mise en sécurité du bâtiment qui coûterait 12 à 13 000 € pour une période de 18 mois maximum. Doit-on engager une somme de 12 000 euros provisoire ou prévoir un projet d'aménagement global ?

Après délibération et devant la fragilité de cette bâtisse, le conseil ne donne pas suite à ces devis dans l'immédiat, considérant qu'il est nécessaire de présenter un projet complet.

Etude des devis d'entreprises

Reliure/réparation de registres

Monsieur le Maire informe qu'il convient de faire relier les derniers registres d'Etat-Civil et de réviser les registres très abimés. Il conviendrait d'effectuer des travaux tous les ans, pour que les registres soient en bon état de conservation.

Après délibération, le conseil opte pour des travaux auprès de la reliure du Limousin pour un montant de 1 119 € HT.

Réaménagement ancien vestiaire Foot

Présentation de deux devis pour le réaménagement des anciens vestiaires foot : consistant en la pose d'un sous-plafond, d'une isolation, de cloisons intérieures et du remplacement des ouvertures.

Après délibération, le conseil opte pour la proposition de l'entreprise GUILLOUET pour un montant de 7 373 € HT.

Monsieur Jean-René RICHARD suggère de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Foot.

Géomètre pour lotissement L'ATELIER

Mission :
- Délimiter de façon contradictoire (ou rétablir les limites) sur le périmètre,
- Réaliser les divisions cadastrales nécessaires (rédaction du Document Modificatif du Parcellaire cadastral et pose des bornes des futurs lots
- Réaliser les plans de vente des lots
4 géomètres ont été sollicités : LE BRETON Radenac, BODIN Rennes, QUARTA Molac et LENOIR Ploërmel. 3 réponses reçues. Ces devis sont quasiment identiques.

Le conseil autorise le Maire à choisir la meilleure offre. Le cabinet LE BRETON est retenu.

Résultat consultation pour voirie 2015

Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation pour le programme de voirie 2015 : 3 entreprises ont répondu. C'est l'entreprise EIFFAGE qui est la moins disante.

Le conseil municipal valide le choix de la commission et retient Eiffage pour un prix de 41 860,80 euros TTC.

Dossier de consultation pour Maîtrise d'Oeuvre pour Aménagement du bourg

La commune remercie Monsieur CONTAL de la DDTM pour son assistance dans le cadre de la définition du programme pour l'aménagement du bourg. La consultation va être lancée prochainement. L'opération prévoit des travaux d'aménagement de voie comprenant la délimitation des différents usages des espaces publics dans le double objectif de moderniser la voirie et les espaces publics et de réaliser les travaux prévus au Plan de mise en accessibilité (PAVE). Ces travaux sont à coordonner avec l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques et avec les travaux d'entretien et de renforcement de la voirie départementale dans le bourg.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 000 000 € HT, non inclus la réfection du réseau d'eau pluviale et l'effacement des réseaux électrique. Le marché prévoit une tranche ferme (études préliminaires et avant projet portant sur l'ensemble du bourg, et mission complète pour les rues du Moulin de Meslan et de l'Eglise) et trois tranches conditionnelles.



Recomposition du Conseil Communautaire

En raison de l'annulation des élections sur la commune de GUEGON, Josselin Communauté est dans l'obligation de revoir la composition de son organe délibérant en application de la loi n° 2015-468 du 9 mars 2015. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

- Cas 1 : En application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et sans accord local la répartition dite automatique s'applique et dans ce cas, le Conseil Communautaire de Josselin Communauté serait composé de 30 délégués selon la répartition décrite dans le tableau ci-dessous ;

- Cas 2 : Dans l'hypothèse où les élus souhaitent bénéficier de la possibilité offerte par la loi du 9 mars 2015 d'adopter une composition du conseil par accord local, les élus ont la faculté d'augmenter le nombre de sièges de 25% au maximum ce qui porterait le nombre de conseillers communautaires à 37 (comme c'est le cas aujourd'hui) mais selon une répartition qui tient compte des conditions fixées par le texte de loi.

3 hypothèses à 37 vous sont proposées comme précisé dans le tableau ci-dessous :

	COMPOSITION ACTUELLE Selon arrêté préfectoral du 1/10/2013)	HYPOTHESES AVEC ACCORD LOCAL			COMPOSITION A DEFAUT D'ACCORD LOCAL
		Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3	
JOSSELIN	7	7	8	8	7
GUEGON	6	7	6	7	6
LANOUEE	4	5	5	5	4
GUILLAC	4	5	5	4	3
LA CROIX HELLEAN	2	3	3	3	2
ST SERVANT-SUR- OUST	2	2	2	2	2
CRUGUEL	2	2	2	2	1
LES FORGES	2	2	2	2	1
QUILY	2	1	1	1	1
HELLEAN	2	1	1	1	1
LA GRÉE SAINT LAURENT	2	1	1	1	1
LANTILLAC	2	1	1	1	1
TOTAL	37	37	37	37	30

Le bureau communautaire a retenu l'hypothèse 1.

Après présentation et réflexion, le conseil municipal est favorable à cette proposition, puisque le nombre de délégués de Saint Servant, quelle que soit l'hypothèse est de 2.

SÉANCE DU 10 JUILLET 2015

Bourg - régularisation parcelles AB 289 et AB 291

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de régularisation de parcelles. Si en 1995/1996, un bornage a été fait, les actes de cession n'ont pas été faits et enregistrés au ser-

vice des hypothèques. Depuis, des échanges ont été effectués entre les deux riverains.

Après délibération, le conseil municipal décide :
- de régulariser la situation par acte notarié, ou par acte en la forme administrative.

Tracteur : réparation ou achat d'un nouveau tracteur

Monsieur le Maire précise que le tracteur New Holland est en panne. Le devis de réparation approximatif s'élève à 12 150 euros TTC. Ce tracteur a seulement 11 ans et 4 000 heures.

Faut-il réparer ou acheter un nouveau tracteur, sachant :

- la mutualisation des services techniques à venir, mais le personnel doit avoir du matériel pour travailler,
- faut-il acheter un tracteur avec 4 roues motrices ?
- le second tracteur John Dere sera bientôt à remplacer ?

Après discussion, le conseil municipal décide :

- l'acquisition d'un nouveau tracteur (10 pour, 1 abstention),

- autorise le Maire à négocier et à acheter un tracteur pour un montant maximum de 50 000 €,

- la décision modificative suivante :

• opération 090 - Tracteur et débroussailleuse 21571 - matériel roulant + 50 000 €

• opération non individualisée

020 - dépenses imprévues..... - 20 000 €

2315 - installations mat et outillages techniques..... - 15 000 €

2313 - constructions..... - 15 000 €



Guermahia - demande acquisition parcelle ZP 2

Le manoir de Guermahia est en vente. Un acquéreur a demandé des renseignements sur la propriété et en particulier à acquérir la parcelle ZP 2 (chemin d'accès à l'arrière de la propriété). Considérant le plan parcellaire, les accès aux parcelles,

ce chemin cadastré ZP 2 n'a plus d'utilité. L'exploitant de la parcelle zp 146 confirme le non usage de ce chemin, chemin enclavé dans des propriétés privées.

Aussi, après délibération, le conseil municipal :

- Accepte la cession d'une portion de ce chemin (domaine privé communal), la portion qui s'avance dans la parcelle zp 146, restera propriété communale,

- Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs,

- Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cette affaire.

Demande acquisition portion terrain communal à Saint Gobrien

Des propriétaires de Saint Gobrien ont fait une terrasse entre deux maisons leur appartenant. En réalité, la terrasse est sur le domaine public, puisque le cadastre laisse apparaître un renforcement entre les maisons. Aussi, ils souhaiteraient régulariser cette situation de fait.

Après délibération, le conseil municipal :

- Est favorable à une régularisation de cette propriété

- Sollicite le géomètre du cadastre pour un découpage parcellaire, s'agissant du domaine public,

- Le conseil prononce le déclassement de cette portion de quelques mètres carrés (déport maison, en bordure de voie communale) et l'aliénation au profit des intéressés,

- Les frais seront à la charge des acquéreurs,

- Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cette affaire.

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015

Aménagement du bourg - Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au conseil le déroulement de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du bourg.

Avis d'appel à concurrence publié le 29 juin 2015. Date limite de réception des dossiers : 17 juillet 2015.

Ouverture des plis par la commission le 20 juillet 2015. 16 dossiers reçus - dont 2 dossiers sans offre (candidature seule).

Analyse des offres par rapport aux deux critères énoncés dans le règlement, à savoir :

- La valeur technique (compétences, références, organisation de la maîtrise d'œuvre, méthodologie).
- Le prix des prestations.

Décision d'auditionner les 3 meilleures équipes, le 24 août 2015, à savoir :

- A7lieux (Angers) et DCI Environnement (Quimper) ;
- Atelier du Marais (Fougères)
- A'DAO (Rennes) et BGPA (Vannes)

A l'issue de l'audition, la commission, à l'unanimité, est favorable à l'équipe des Atelier du Marais, jugée très convaincante. Le prix des prestations est le suivant :

- Tranche ferme : 19 900 €
 - Tranche conditionnelle 1 : 8 400 €
 - Tranche conditionnelle 2 : 5 600 €
 - Tranche conditionnelle 3 : 5 600 €
- Soit une offre à 39 500 € HT soit 47 400 € TTC.

Tranche ferme : études préliminaires (EP) et avant projet (AVP) portant sur l'ensemble du bourg et mission complète pour les rues du Moulin de Meslan et de l'Eglise.

Tranche conditionnelle 1 : définie dans les études préalables

Tranche conditionnelle 2 : définie dans les études préalables

Tranche conditionnelle 3 : Rue Saint Servais et rue de Granitiers

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le choix de la commission, à savoir de retenir l'offre présentée par les ATELIERS DU MARAIS de Fougères.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de retenir la candidature des ATELIERS DU MARAIS, pour la maîtrise d'œuvre,
- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant.

Commission de suivi de ce projet : Hervé BRULÉ, Maryannick LE DEVEHAT, Pascal LE BRAZIDEC, Paul PIRIO, Christine LE NET, Catherine OLLIVE.

Subventions

La commune a obtenu une subvention issue de la répartition du produit des amendes de police, d'un montant de 3 800 euros, pour la réalisation d'une opération de sécurité routière (limitation de vitesse sur la RD 143).

Le Département vient d'accorder une subvention de 6000 euros, pour l'étude préalable relative à la restauration de la Chapelle Saint Gobrien.

Personnel

Départ en retraite d'un agent au 1^{er} janvier 2016. La question de son remplacement se pose.

Le poste va être vacant : remplacement par un agent de la fonction publique ou recrutement d'un jeune par le biais d'un contrat aidé (contrat d'avenir ou contrat d'aide à l'emploi) ?



Le conseil municipal décide :

- De réaliser un profil de poste,

- Dans un premier temps, le conseil opte pour le recrutement d'une personne en CAE et si aucun candidat ne convient, un recrutement classique d'un agent territorial est envisagé.

Demande de subvention pour le ré-aménagement des anciens vestiaires en club house

Faisant suite à la délibération du conseil municipal du 15 juin dernier, le conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise LE MOINE, pour la partie électricité, pour un montant de 1158,40 € HT,

- Sollicite la subvention accordable pour les travaux, auprès de la Fédération Française de Foot,

- Approuve le plan de financement réactualisé suivant :

TRAVAUX	HT	FINANCEMENT		
Remplacement fenêtres	2 159,00 €	Subvention espérée	50%	4 267,00 €
Aménagement intérieur	5 215,00 €			
Electricité	1 160,00 €	Autofinancement	50%	4 267,00 €
	8 534,00 €			8 534,00 €

Croix de Saint-Gobrien

Accord donné pour le prêt de la croix de procession de Saint Gobrien au château de Kerjean en 2016 pour une exposition intitulée « La Bretagne au 16^{ème} siècle : une exception religieuse ».

Remaniement cadastral au lieu-dit « Le Temple »

Cette opération est en cours d'achèvement, le nouveau plan est affiché en mairie, avec délimitation des parcelles avec le concours des propriétaires. Une permanence se tiendra à la mairie les 9 et 10 octobre de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

Avis du conseil municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunale

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a prévu, l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI).

Ce schéma est destiné à servir de cadre à la nouvelle carte intercommunale. Son application doit permettre d'améliorer la cohérence des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre (fusion d'EPCI) et de réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Un projet de schéma a été élaboré avec les membres de la commission départementale de coopération intercommunale. Il est demandé un avis aux conseils municipaux des communes, ainsi qu'aux assemblées délibérantes des com-

munes d'agglomération et communautés de communes. L'avis doit être donné dans un délai de deux mois, c'est-à-dire avant le 14 décembre 2015, sinon il est réputé favorable.

En ce qui concerne Saint Servant, le projet prévoit la fusion d'EPCI à fiscalité propre, à savoir :

- Fusion de Ploërmel Communauté, de Josselin Communauté de la communauté de Mauron en Brocéliande et de la communauté de communes du Porhoët.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : - Emet un avis favorable à cette fusion plutôt qu'une intercommunalité plus étendue (13 pour 1 contre).

L'ensemble des avis recueillis vont être transmis à la CDCI, qui disposera de 3 mois pour formuler son avis. Les propositions de modification du projet de schéma, sera adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, puis arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Demande de subvention pour la voirie 2016

Jusqu'à présent, la commune sollicitait 2 programmes départementaux pour l'investissement sur la voirie : le PDIC (Programme Départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale) et le programme Voirie communale en Bretagne Centrale.

Compte-tenu de la loi NOTRe, le Conseil Départemental réétudie ces programmes d'aides, à priori le programme « voirie en Bretagne centrale » ne va plus exister. La nouvelle politique départementale en matière de soutien à l'investissement des communes sera soumise au vote de l'assemblée départementale le 16 et 17 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'inscrire un programme de voirie en 2016, d'environ 60000 euros,
- de solliciter les subventions accordables pour ces travaux auprès du Conseil Départemental.

Lotissement l'Atelier : travaux de viabilisation

Le permis d'aménager a été accordé le 28 septembre 2015. Lors de la réunion avec les concessionnaires mi-juillet, il a été décidé de confier l'extension du réseau d'eau potable à Eau du Morbihan et l'extension du réseau électrique, l'éclairage public et le téléphone à Morbihan Energies.

Le cabinet technique du maître d'œuvre ayant la partie terrassement et réseaux assainissement, eaux pluviales et espaces verts.

Extension réseau Eau Potable

La participation communale s'élève à : - 6 000 euros HT (travaux de canalisations et branchements), - 500 euros HT, pour la maîtrise d'œuvre.

Il restera à voir le branchement pour le lot 1, puisqu'il n'est pas concerné par l'extension (branchement eau existant dans l'ancien atelier communal - déplacement à voir avec la SAUR).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de financement avec Eau du Morbihan.

Réseaux Electricité - Eclairage Fourreaux Telecom

De même, Morbihan Energies communique une estimation prévisionnelle des frais d'extension de réseaux.

Réseau Electricité : coût 14 500 € HT. Participation communale 7 250 € HT.

Eclairage Public : Coût 9 600 TTC. Participation communale 7 200 € TTC.

Fourreaux Télécom : coût 6 360 TTC. Coût commune 6 360 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer les engagements financiers avec Morbihan Energies.

Travaux Terrassement/Voirie - Assainissement Espaces verts

Monsieur le Maire communique l'estimation des travaux.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à lancer la consultation, avec plusieurs lots.

Lotissement Belle Etoile - Effacement des réseaux

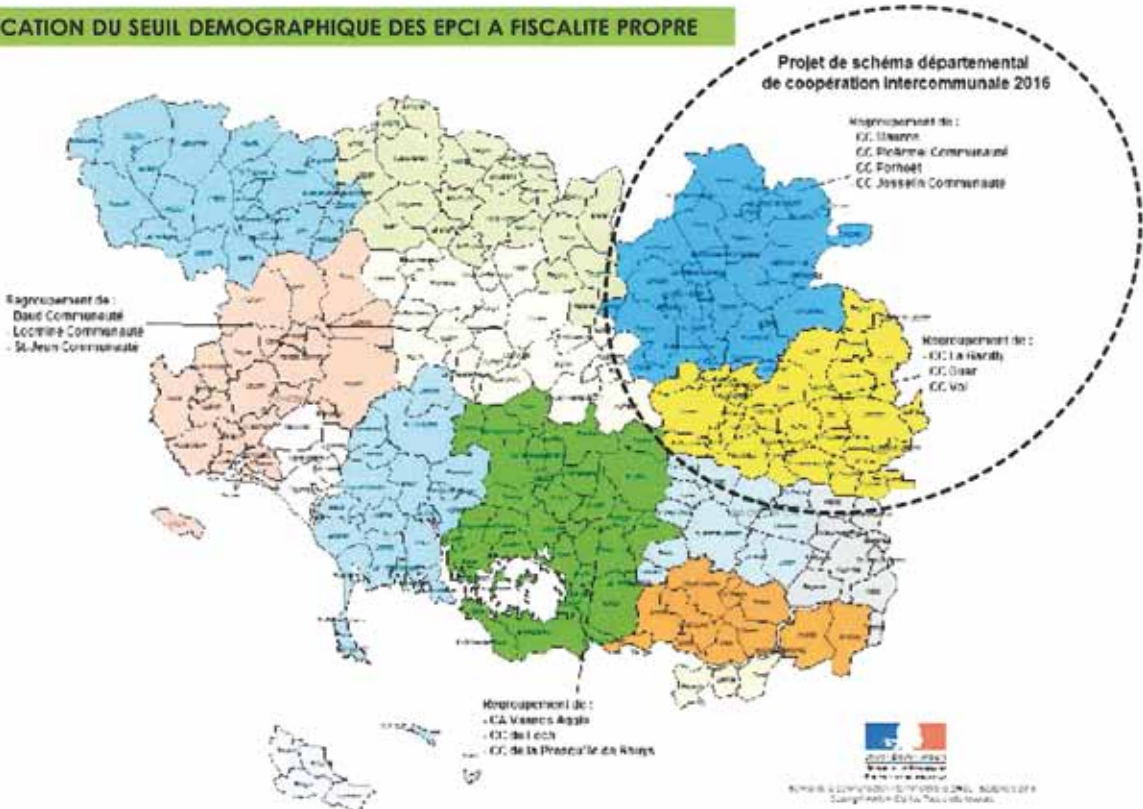
Morbihan Energies (SDEM) avait communiqué avant le vote du budget une estimation sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques au lotissement de la Belle Etoile.

Voici l'estimation après Etude des travaux :

Désignation	Devis SDEM	Montant participation
Effacement réseau électrique	19/10/2015	17 255 €
Eclairage public	19/10/2015	17 730 €
Effac. réseau France Telecom	19/10/2015	23 880 €
	TOTAL	58 865 €

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions financières.

LA MODIFICATION DU SEUIL DEMOGRAPHIQUE DES EPCI A FISCALITE PROPRE



Bâtisse proche du Presbytère



Monsieur le Maire fait part de son entrevue avec Monsieur Dany du Pact’HD, qui suggère de déposer l’annexe plus récente (ancien pressoir) qui jouxte la façade, ce qui permettrait de mettre en valeur la façade côté cour et de sa rencontre avec Monsieur LE QUERNEC de la Fondation du Patrimoine.

Le bâtiment se dégrade de plus en plus, il est urgent d’intervenir. Monsieur BILLIG, reprenneur de l’entreprise LE FLOCH a revu sa proposition financière.

Monsieur le Maire propose de retenir sa proposition, compte-tenu de son travail ‘à la main’ et non avec des engins. Monsieur BILLIG assure que le bâtiment, après intervention, pourra rester en l’état 10 ans, sans se dégrader davantage, ce qui permettrait d’étudier un projet.

Après délibération, le conseil municipal :

- donne un accord pour la mise en sécurité du bâtiment, par l’entreprise LE FLOCH, pour un coût de 17 704,80 euros,
- les crédits portés au budget étant insuffisants (15 000 euros), il est décidé le virement de crédit suivant de 3000 euros.

Demande de mise à disposition d’une salle pour activités sportives, dans le cadre d’uneactivité professionnelle

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée, d’une demande de salle pour une activité de FITNESS, par un coach en produits nutritionnels. Régulièrement, des demandes de salles sont faites pour l’exercice d’activité professionnelle

Aussi, il convient de décider définitivement de l’affectation des salles communales (salle des sports, salle des fêtes, salle annexe mairie) et de décider de l’ouverture ou non des salles pour une activité professionnelle, sur des jours et créneaux horaires réguliers.

Après discussion, il est rappelé que le conseil municipal décide de l’affectation des salles.

Salle des fêtes : utilisateurs (particuliers ou associations communales) pour un usage : repas, réceptions, réunions - Payant.

Salles des sports : utilisateurs (associations) usage : activités sportives, réunions

Salle annexe mairie : rez-de chaussée - salle de convivialité - utilisateurs (associations - particuliers (réception après obsèques)... voire organismes extérieurs (sur demande, limité à 30 personnes, payant) ; **étage :** salle des mariages - Priorité : Commune, autres utilisateurs : associations communales exclusivement, école

Il convient de s’interroger sur la compétence de la commune en matière de location de bureaux ou salles. Il convient aussi de se demander si l’activité est compatible avec la configuration de la salle (sécurité, hygiène, normes) et conciliable avec l’accès des salles aux associations. En effet, la priorité est donnée aux associations plutôt qu’aux activités professionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- refuse de louer les salles, sur des créneaux horaires réguliers pour des activités professionnelles notamment activités sportives, considérant surtout l’intendance que cela nécessite.

Délégation supplémentaire au Maire

Afin de faciliter la gestion administrative, le conseil municipal accorde une nouvelle délégation au Maire.

La délibération du 6 juin 2014 prise au début de mandat, est complétée comme suit : le conseil municipal confie au Maire :

- 9 - de décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 euros.

TARIFS COMMUNAUX

Salle des Fêtes - délibération du 10 juillet 2014

	Commune	Hors Commune
• Vin d’honneur	55 €	75 €
• Repas - 1 jour	140 €	300 €
• Repas - 2 jours	240 €	450 €
• Jeunes (jusqu’à 20 ans)	80 €	300 €
• Associations communales	30 €	
• Caution (dégâts matériels)	250 €	250 €
• Caution (ménage)	100 €	100 €

Salle annexe de la Mairie
délibération du 27 février 2012

Utilisateur
(capacité : 30 personnes maxi)

- la demi journée

Commune (Associations) 0 €

Hors Commune..... 50 €

CIMETIERE

Tarif concessions depuis le 1^{er} octobre 2009

Durée concession	Tombe 2 m²	Cavurne (espace cinéraire) 1 m²
15 ans	80 euros	40 euros
30 ans	140 euros	70 euros
50 ans	200 euros	100 euros

ASSAINISSEMENT

PAC Participation pour Assainissement
Collectif - depuis le 1^{er} juillet 2012

- 1500 euros pour les nouvelles constructions,
 - 500 euros pour les maisons existantes
- Redevance assainissement (facturation en fin d’année pour l’année civile) composée de :**
- **Partie fixe :** abonnement : 70 euros annuel (depuis 2010)
 - **Partie variable :** basée sur la consommation d’eau : 1,50 euro du m³.

Consommation forfaitaire appliquée pour les usagers qui récupèrent l’eau de pluie ou utilisent l’eau d’un puits (délibération du 15 juin 2015) :

25 m³ pour une personne seule, 45 m³ pour un foyer de 2 personnes et 15 m³ par personne supplémentaire.

Redevance pollution domestique et modernisation des réseaux (obligatoire et reversée intégralement à l’Agence de l’eau) taux 0,19.

JOURNEE SPORT

délibération du 23 novembre 2012

Participation 7 euros par enfant, 5 euros à partir du 2^{ème} enfant.